

MODÈLE DE CONTRAT DE TRAVAIL

Entre l'employeur :

M Mme Mlle

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Localité :

N° URSSAF :

Code NAF : 97 00Z

et le salarié :

M Mme Mlle

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Localité :

N° Sécurité Sociale :

.....

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur tenue à la disposition du salarié qui pourra la consulter sur le lieu de travail. Toute modification de ces textes lui sera notifiée dans le délai d'un mois après sa date d'effet.

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

Retraite : IRCEM Retraite ;

Prévoyance : IRCEM Prévoyance.

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

(prénom et nom du salarié) est engagé par (prénom et nom de l'employeur) à compter du (date du 1^{er} jour de travail effectif) pour une durée indéterminée. L'engagement de (prénom et nom du salarié) ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai d'un mois.

ARTICLE 2 - LIEU DE TRAVAIL

Le lieu habituel de travail est fixé à

.....

ARTICLE 3 - NATURE DE L'EMPLOI

(prénom et nom du salarié) occupe un emploi de
qui correspond à la qualification suivante :

échelle dans la grille de classification :

Description du poste :

.....

.....

ARTICLE 4 - DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ET HORAIRES

(prénom et nom du salarié) travaille.....heures par semaine répartie de la manière suivante:

lundi : mardi : mercredi : jeudi : vendredi :

samedi : dimanche :

S'il y a lieu, préciser la présence de nuit et/ou la présence responsable.

ARTICLE 5 - REPOS HEBDOMADAIRE :

ARTICLE 6 - JOURS FÉRIÉS TRAVAILLÉS

La rémunération pour le travail d'un jour férié est majorée de %.

La rémunération pour le travail du 1^{er} mai est majorée de 100 %.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION À LA DATE D'EMBAUCHE

- Salaire brut horaire :€ correspondant à un salaire net horaire de..... € ;
- Heures complémentaires/heures supplémentaires majorées de.....% ;
En cas de paiement par CESU, le salaire horaire net ou le salaire mensuel net peut, dans certaines conditions, être majoré de 10% au titre des congés payés (voir page 9 Indemnité de congés payés) ;
- Indemnité pour conduite automobile (le cas échéant) :

ARTICLE 8 - CONGÉS PAYÉS

(prénom et nom du salarié) acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois travaillé.

Sauf accord avec (prénom et nom du salarié), la date de départ en congé est fixée par (prénom et nom de l'employeur) au moins 2 mois à l'avance.

Fait en deux exemplaires à le

Signatures (employeur et salarié) :